

COM'

Aubrac Lot Causses Tarn

## L'EDITO DU PRESIDENT

Il y a maintenant un peu plus d'un an, j'ai eu l'honneur d'être élu à la tête du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN.

Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale, né en 2017 de la fusion de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causse, de la Communauté de Communes du Pays de Chanac et de l'adhésion de la Commune nouvelle Masegros Causses Gorges, exerce des compétences obligatoires définies par le législateur (développement économique, tourisme, collecte des déchets, ....) mais aussi des compétences supplémentaires définies par le Conseil Communautaire (équipements et services d'intérêts communautaires dans le domaine de la voirie, du sport, de la culture, ....).

Lors de la précédente mandature sous la présidence de Jacques BLANC (2017-2020), premier Président de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, l'objectif était de mettre en place cette jeune structure, organiser les services, harmoniser les compétences, ... Un travail qui a nécessité beaucoup d'abnégation avec une forte implication, tant des élus que des collaborateurs.

Avec le renouvellement des Conseils Municipaux en 2020 et la mise en place de la nouvelle équipe au sein du Conseil Communautaire (34 membres), une nouvelle étape vient d'être franchie. Une phase de structuration et de planification est en cours, pour porter un projet de territoire, et donner une âme à cette nouvelle Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN.

Communauté de Communes qui regroupe 15 communes, plus de 8 000 habitants sur près de 60 000 hectares, qui va de l'Aubrac au Causse Méjean en passant par la Vallée du Lot, le Causse de Sauveterre et les Gorges du Tarn, ce territoire dispose d'atouts incroyables (diversité des paysages, richesse architecturale, accessible par l'A75, vie associative intense et un réel dynamisme économique tant au niveau industriel, commercial, artisanal qu'agricole) qui laisse envisager de belles perspectives en termes d'attractivité économique, touristique et culturelle.

L'ensemble des élus et l'ensemble des collaborateurs vont s'appliquer à transformer ces perspectives en actions concrètes sur le terrain.

Ce premier bulletin d'information, proposé et mis en forme par la Commission Communication, marque une première étape pour rapprocher la Communauté de Communes de tous les habitants et acteurs de ce territoire.



Votre dévoué,  
Jean-Claude SALEIL,  
Président de la Communauté de Communes  
AUBRAC LOT CAUSSES TARN



## HISTOIRE DE LA CC ALCT

Notre histoire commence il y a bien des années. Les réalités de nos bassins de vie avaient déjà réunies certaines de nos communes en communauté de communes autour d'un bourg plus important :

- la Communauté de Communes **Aubrac Lot Causse** (2006-2016) : comprenant les communes de Banassac-Canilhac, St Germain du Teil, St Pierre de Nogaret, Les Hermaux, Laval du Tarn, Les Salces, Trélans, La Tieule et Saint Saturnin avec la commune de La Canourgue. (4 724 hab.)

- la Communauté de Communes du **Pays de Chanac** (2005-2016) : comprenant les communes de Barjac, Cultures, Les Salelles et Esclanèdes avec la commune de Chanac. (2 849 hab.)

- la Communauté de Communes du **Causse du Massegros** (1997-2016): comprenant les communes du Recoux, de St Rome de Dolan, de St Georges de Levejac et des Vignes avec la commune du Massegros. (948 hab.)

Après le redécoupage des cantons, suite à la loi du 17 mai 2013 créant le conseil départemental en 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) est venue remettre en question le fonctionnement et les organisations antérieures. Le redécoupage des régions a été acté. La loi a fixé un seuil minimal de population pour les communautés de communes à 5 000 habitants (par dérogation) pour les zones de montagne et les territoires peu denses...

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, notre nouvelle Communauté de Communes a ainsi été créée, issue de la fusion des anciennes Communautés de Communes Aubrac Lot Causse et Pays de Chanac (sans Barjac qui rejoint la communauté de communes de Mende) et de l'adhésion de la commune du Massegros Gorges Causses (commune nouvelle née de la fusion des communes de l'ancienne Communauté de Communes du Causse du Massegros).

Naturellement cette nouvelle Communauté de Communes prendra le nom AUBRAC LOT CAUSSES TARN.

Pour l'année 2017, les compétences anciennement exercées par les Communautés de Communes ont été reprises par la nouvelle Communauté de Communes ALCT. C'était une année de transition pour permettre de voter ses statuts définissant ses propres compétences. Le mot « compétence » caractérise un domaine pour lequel la collectivité territoriale assume la gestion et le financement.

Nous avons bien conscience que les termes utilisés dans le déroulé suivant, tel que repris dans l'arrêté préfectoral, n'explique pas concrètement à quoi sert notre Communauté de Communes et quelles sont ces actions qui impactent votre vie de tous les jours. C'est pour cela qu'après ce premier numéro de notre bulletin très généraliste, nous vous proposerons de consacrer les prochains numéros à une seule compétence à la fois. Nous détaillerons ainsi, au fil des numéros, l'importance de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) méconnu mais pourtant essentiel.



## LES COMPETENCES DE LA CC ALCT

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et après une mise à jour en 2021 suite au renouvellement des conseils municipaux, la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN exerce les compétences suivantes :



### **Aménagement de l'espace.**

*Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur (par exemple Transport à la Demande)*



### **Développement économique.**

*Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17*

*Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique.*

*Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire*

*Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme*



**Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil** des gens du voyage.



**Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**



**Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,**

*dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.*



**Protection et mise en valeur de l'environnement,**

*et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.*

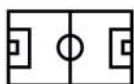


**Politique du logement et du cadre de vie.**



**Création, aménagement et entretien de la voirie**

*définie d'intérêt communautaire*



**Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.**



**Création, aménagement, entretien et promotion des sentiers de randonnée,**

*selon les inventaires définis par délibérations.*





Pour être le plus complet possible, la Communauté de Communes a aussi choisi :

- ➔ **de participer à la mise en œuvre de la politique des pays ou PETR.**
- ➔ **d'être partie prenante dans toutes opérations visant à :**  
Rechercher et développer de manière coordonnée des potentiels de développement d'équipements de production d'énergie renouvelable (hydraulique, photovoltaïque, éolien...)  
Développer des solutions internet alternatives pour les habitats ne bénéficiant ni des programmes de montée en débit, ni des programmes FTTH.
- ➔ **d'effectuer des interventions en tant que mandataire** pour le compte des communes membres dans le cadre de conventions (centre technique, prestations diverses de services).
- ➔ **d'exercer une politique et des actions de développement culturel** : adhésion au syndicat mixte en charge de la gestion de l'école départementale de musique et à l'association culturelle Scènes Croisées de Lozère.
- ➔ **de mettre à disposition du personnel administratif, technique et d'animation.**
- ➔ **de créer 4 services communs sur une partie du territoire** :
  - **Deux services communs** pour continuer d'exercer, à leur place, la gestion des services liés aux compétences transférées aux communes (concernant les communes de Banassac-Canilhac, La Canourgue, Les Hermaux, Laval-du-Tarn, Saint-Germain-du-Teil, Saint-Pierre-de-Nogaret, Saint Saturnin, Les Salces, La Tieule et Trélans), à savoir :
    - la gestion directe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;
    - la gestion du service de transport des repas du collège de La Canourgue aux cantines des écoles primaires d'Auxillac, Banassac-Canilhac, La Canourgue, Saint-Germain-du-Teil et éventuellement aux Hermaux si besoin;
    - la gestion par délégation à des associations de la structure multi-accueil de La Canourgue et de l'accueil de loisirs sans hébergement de Banassac – La Canourgue.
  - **Deux services communs** pour limiter l'impact du retour des compétences aux communes de Chanac, Cultures, Esclanèdes et Les Salelles, à savoir :
    - Ecoles – Périscolaire - Cantines
    - Crèche et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

La commission Communication de la communauté de communes vous invite à déposer vos suggestions pour améliorer ce bulletin dans les prochaines éditions à cette adresse mail :

**comalct21@orange.fr**

Les agents administratifs sont à votre disposition pour toutes questions concernant les compétences de la communauté de communes. L'accueil téléphonique est assuré au :

**04 66 31 41 23**

les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis : 9h-12h,14h-17h  
et les mercredis : 9h-12h.

ou par mail : [communautecomaubraclotcausse@orange.fr](mailto:communautecomaubraclotcausse@orange.fr)

